

RAPPORT DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Motion Bernard Borel et consorts pour une élection au Grand Conseil réellement représentative et proportionnelle

Le rapport de majorité décrivant parfaitement la motion et les discussions pour ou contre la motion, le présent rapport de minorité ne vise qu'à contrer quelques arguments des opposants à la motion.

Bref rappel de la motion

Pour l'élection au Grand Conseil vaudois, il est proposé d'introduire le système proportionnel dit du "double Pukelsheim", déjà utilisé à Zürich (Ville et canton), à Schaffhouse et en Argovie. Le canton de Lucerne vient très récemment d'entamer une réflexion sur son système électoral.

La méthode proposée du "double Pukelsheim" permet principalement une meilleure représentation des petits partis, notamment grâce à une première répartition des sièges à l'échelle du canton qui refléterait plus fidèlement leur force électorale. Puis, les sièges sont répartis par arrondissement, tout en maintenant un quorum de 5% à atteindre dans un arrondissement au moins (le quorum n'a pas été conservé en Argovie, ni à Schaffhouse).

Le rapporteur de minorité relève malicieusement que si M. Pukelsheim s'était appelé RoCHAT ou BRÉLAZ, une difficulté préliminaire, soit le nom de la méthode, serait surmontée !

Argument n° 1 : la complexité de la méthode

Pour le représentant du SeCRI cité par le rapport de majorité " *la complexité de la méthode va au-delà du domaine de compétences de la DSI, du SCRIS et du SeCRI. Il s'agirait par conséquent de mandater des collaborateurs externes à l'administration afin de gérer le système*". A l'heure où le Canton de Vaud internalise à nouveau ses ressources informatiques (retour de la Bedag), il est inquiétant de penser que nos "chers" informaticiens ne pourraient pas maîtriser un logiciel de calcul, même complexe !

Argument n° 2 : le citoyen n'y comprendrait rien

A part quelques fanatiques des calculs statistiques et électoraux, n'importe quel membre de parti a une connaissance extrêmement limitée du système actuel. Cela n'empêche pas les électeurs de voter et d'être surpris quand une liste A qui a obtenu deux fois plus de voix qu'une liste B obtient le

même nombre d'élus[1].

Argument n° 3 : la suppression des apparentements

Pour le SeCRI, les apparentements entre listes sont encore envisageables, mais les trois cantons ayant adopté le "double Pukelsheim" les ont supprimés. Pour l'électeur moyen, l'apparement est une "combine" organisée par les partis politiques et qu'il existe ou pas, cela ne changera rien à ses choix. Aussi, cette disparition n'est pas grave.

Argument n° 4 : l'abandon des sous-arrondissements

Les sous-arrondissements (Vallée de Joux, Pays-d'Enhaut, Romanel) dont le nombre de députés est très limité, respectivement, 2, 2 et 5, sont déjà intégrés dans le système électoral actuel en tant que "biais" statistique, pour le maintien d'une représentation régionale forte. L'abstention d'un collègue tenait justement à la crainte de cette suppression. Il n'est pas question dans la motion de supprimer d'une part les arrondissements, d'autre part les sous-arrondissements, qui sont voulus par la classe politique toute entière.

Argument n° 5 : l'élection d'un candidat avec les voix d'un autre arrondissement

L'expérience des autres cantons utilisant le système proposé montre que globalement, à quelques exceptions près, le nombre d'élus par parti dans les arrondissements est plus ou moins proportionnel à la force des partis représentés dans l'arrondissement. Les élus locaux sont bien choisis par les électeurs de leurs circonscriptions et c'est très bien ainsi.

Argument n° 6 : le morcellement des forces politiques

Il est juste de dire que le système proposé est favorable aux petits partis. Mais, par expérience, les députés des petites formations doivent se regrouper pour être efficaces au Grand Conseil. Donc le morcellement est vrai, mais non préjudiciable au travail du Parlement.

Conclusions

En fonction des réponses aux six arguments ci-dessus, il est logique d'approfondir la réflexion sur la méthode du "double Pukelsheim", tout en sachant que l'échéance de 2012 est trop proche pour changer le système électoral.

Le motionnaire ayant transformé sa motion en postulat, les six membres de la minorité de la commission vous demandent d'accepter le postulat.

[1] Grand Conseil 2007 (Gros-de-Vaud) : 15'604 suffrages radicaux pour 1 siège et 6'994 suffrages libéraux pour 1 siège également.